

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_028

PORTANT TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHAUSSEES AU PATA CHANTIER MOBILE BICOUCHE COLAS FRANCE

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la demande reçu le 27 mai 2026 par lequel l'entreprise COLAS FRANCE demande l'autorisation d'effectuer sur les voies communales et départementales en agglomération, 38800 CHAMPAGNIER, des travaux de gravillonnage / PATA ;

Vu l'arrêté N°26-AC00962 de Grenoble-Alpes Métropole du 03 juin 2026.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE est autorisée à réaliser des travaux de gravillonnage/PATA pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, Chemin des provendes à Champagnier.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté est valable 5 jours dans la période du 15 juin 2026 au 28 août 2026.

Article 3 : Sécurisation et signalisation de chantier

Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnés par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.
- Circulation maintenue sur chaussée rétrécie au moyen d'un alternat à sens prioritaire (panneaux B15 et C18) ou manuel.
- Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier.
- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 09 juin 2026



Florent CHOLAT
Maire